

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 196 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Roger RUZE - Albert SALE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Gilbert FERRARI - Valérie BOYER représentée par Stéphane PICHON - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Eric CASADO représenté par Josette VENTRE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Josette FURACE représentée par Roger RUZE - Samia GHALI représentée par Nathalie PIGAMO - Albert GUIGUI représenté par Isabelle SAVON - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Laurence LUCCIONI représentée par Mireille BALLETTI - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Pascal MONTECOT représenté par Michel MILLE - Lisette NARDUCCI représentée par Didier PARAKIAN - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PIZOT représenté par Régis MARTIN - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Eric LE DISSES - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Signé le 17 Octobre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Novembre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Henri CAMBESSEDES - Roland CAZZOLA - Laurent COMAS - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Stéphane LE RUDULIER - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Chrystiane PAUL - Roland POVINELLI - David YTIER - Karim ZERIBI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 027-1030/16/CM

**■ Approbation des taux de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2017
MET 16/1638/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La réforme de la fiscalité de l'aménagement issue de l'article 28 de la Loi de finances rectificative a instauré la taxe d'aménagement (TA) visant à remplacer la taxe locale d'équipement.

L'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la part intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit pour les métropoles. Il en résulte que la Métropole peut fixer librement le taux de la taxe d'aménagement en application de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme entre 1% et 5% et peut adopter un ou plusieurs taux dérogatoires sur plusieurs secteurs en application de l'article L.331-15 du même Code. Il revient aussi à la Métropole d'adopter les exonérations facultatives, les valeurs spéciales de stationnement ainsi que les modalités de reversement aux communes.

Concernant le taux de taxe d'aménagement, deux situations coexistaient avant la création de la Métropole :

- pour le territoire de Marseille Provence, l'ex Communauté Urbaine MPM était bénéficiaire de la taxe d'aménagement. Un taux unique de taxe d'aménagement était voté sur l'ensemble de ce territoire ;
- pour le reste du territoire métropolitain, les communes étaient bénéficiaires de la TA. Elles fixaient leur propre taux et percevaient la taxe d'aménagement.

Pour l'année 2016, en application de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole se substitue aux anciens EPCI dans toutes les délibérations et actes pris par les EPCI fusionnés. Ce sont donc les dispositions fixées par ces délibérations qui déterminent le mode d'application de cette taxe aux autorisations d'urbanismes délivrées en 2016.

Afin de préciser le taux de taxe d'aménagement qui sera applicable en 2017, il revient à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'adopter son taux de taxe d'aménagement et d'éventuels taux dérogatoires avant le 30 novembre 2016. Le Conseil Métropolitain peut également choisir de ne pas définir de taux (L.5211-18 et suivants du CGCT), alors ce seront les dernières dispositions prises par la Communauté Urbaine de Marseille, et les autres communes membres qui s'appliqueront jusqu'à ce qu'une politique métropolitaine soit adoptée.

Pour information, le taux moyen pondéré de la taxe d'aménagement appliqué sur l'ensemble du territoire métropolitain était en 2015 de 4,68%. Il coexiste ainsi en 2016 des taux différents selon les communes entre 1% et 5%, dont 62 communes ayant un taux de 5% et 19 communes ayant un taux de 4,5%.

L'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme permet aux collectivités de fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser. Les communes d'Istres, Aix-en-Provence et Puyloubier ont défini sur certains secteurs des taux différenciés inférieurs à 5%.

Par ailleurs, l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme précise que le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. A ce titre, les communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, La Penne-sur-Huveaune, Les Pennes-Mirabeau et Pertuis ont voté des taux majorés.

Afin d'assurer une stabilité fiscale au moins jusqu'au transfert à la Métropole en 2018 des compétences relatives à l'urbanisme et à certains équipements publics comme la voirie, il est proposé que la Métropole reprenne à l'identique les taux et les zones de taux majorés appliqués auparavant sur le territoire de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C ;
- L'article L331-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que les Métropoles sont compétentes de plein droit et permettant le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement aux communes ;
- L'article L331-14 du Code de l'Urbanisme permettant à la Métropole de fixer le taux de la part intercommunale.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

La Métropole reprend à l'identique les taux appliqués auparavant sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

En application des articles L.331-14 et suivants du Code de l'Urbanisme et sous réserve de l'application de taux majorés décrits aux articles 3, 4, 5, 6 et 7, les taux de taxe d'aménagement adoptés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2017 sont :

Commune	Taux
Aix en Provence	
<i>taux principal :</i>	5,0%
<i>taux secondaire :</i>	3,0%
<i>(cf. annexe 1)</i>	
Allauch	4,5%
Alleins	5,0%
Aubagne	5,0%
Auriol	5,0%
Aurons	5,0%
Beaurecueil	5,0%
Belcodene	5,0%
Berre l'Etang	1,0%
Bouc Bel Air	5,0%
Cabriès	5,0%
Cadolive	5,0%
Carnoux en Provence	4,5%
Carry le Rouet	4,5%
Cassis	4,5%
Ceyreste	4,5%
Charleval	5,0%
Châteauneuf Le rouge	5,0%
Châteauneuf les Martigues	4,5%
Cornillon Confoux	5,0%
Coudoux	5,0%
Cuges Les Pins	5,0%
Eguilles	5,0%
Ensuès la Redonne	4,5%
Eyguières	5,0%
Fos sur Mer	3,0%
Fuveau	5,0%
Gardanne	4,0%
Gemenos	4,5%
Gignac la Nerthe	4,5%
Grans	5,0%

Commune	Taux
Gréasque	5,0%
Istres	
<i>taux principal :</i>	3,0%
<i>taux secondaire :</i>	5,0%
<i>(cf. annexe 2)</i>	
Jouques	5,0%
La barben	5,0%
La Bouilladisse	5,0%
La ciotat	4,5%
La Destrousse	5,0%
La fare les Oliviers	5,0%
La Penne sur Huveaune	5,0%
La Roque d'Anthéron	5,0%
Lamanon	5,0%
Lambesc	5,0%
Laçon de Provence	5,0%
Le Puy Sainte réparade	5,0%
Le Rove	4,5%
Le Tholonet	5,0%
Les pennes Mirabeau	5,0%
Mallemort	5,0%
Marignane	4,5%
Marseille	4,5%
Martigues	5,0%
Meyrargues	5,0%
Meyreuil	5,0%
Mimet	4,0%
Miramas	3,0%
Pelissanne	5,0%
Pertuis	5,0%
Peynier	5,0%
Peypin	5,0%
Peyrolles en Provence	5,0%
Plan de Cuques	4,5%

Commune	Taux
Port de Bouc	3,0%
Port Saint Louis du Rhône	3,0%
Puylobier	
<i>taux principal :</i>	3,0%
<i>taux secondaire :</i>	5,0%
<i>(cf. annexe 3)</i>	
Rognac	3,0%
Rognes	4,0%
Roquefort la Bedoule	4,5%
Roquevaire	5,0%
Rousset	5,0%
Saint Antonin sur Bayon	5,0%
Saint Cannat	5,0%
Saint Chamas	5,0%
Saint estève Janson	5,0%
Saint Marc Jeaumegarde	5,0%
Saint mitre les remparts	5,0%
Saint Paul les Durance	5,0%
Saint Saviourin	5,0%
Saint Victoret	4,5%
Saint Zacharie	5,0%
Salon de Provence	5,0%
Sausset les Pins	4,5%
Senas	4,5%
Septèmes Les vallons	4,5%
Simiane Collongue	5,0%
Trets	5,0%
Vauvenargues	5,0%
Velaux	5,0%
Venelles	5,0%
Ventabren	5,0%
Vernègues	5,0%
Vitrolles	5,0%

Article 3 :

Pour la Commune d'Aix-en-Provence, il est instauré deux secteurs aux taux majorés respectifs de 15% et 20%. Les périmètres de ces secteurs sont définis en annexe 1.

Article 4 :

Pour la commune de Bouc-Bel-Air, il est instauré plusieurs secteurs à un taux de 20%. Les périmètres de ces secteurs sont définis en annexe 4.

Article 5 :

Pour la commune de la Penne-sur-Huveaune, il est instauré un secteur à un taux de 20 % décrit en annexe 5.

Article 6 :

Pour la commune des Pennes-Mirabeau, il est instauré un secteur à un taux de 20 % décrit en annexe 6.

Article 7 :

Pour la commune de Pertuis, il est instauré plusieurs secteurs à un taux de 20%. Les périmètres de ces secteurs sont définis en annexe 7.

Vote contre du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM